



MAIRIE DE MIRAMAS

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 23/12/2022 SLO
ID : 013-211300637-20221214-253_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 14 décembre 2022

n°253-2022

OBJET :

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service prévention et gestion des déchets métropolitains – Exercice 2021

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

VOTE :

POUR :

**32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)**

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Christian PEYRO par Monique TRINQUET
Fadéla AOUMMEUR par Maryse RODDE
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service prévention et gestion des déchets métropolitains – Exercice 2021

Le schéma de prévention et de gestion des déchets reste une compétence de la Métropole. La Présidente de la Métropole, est donc tenue de présenter au Conseil de la Métropole, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service prévention et gestion des déchets métropolitains.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Cela se traduit par un ensemble d'indicateurs techniques et par l'expression des coûts dans la matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs sont basés sur des indicateurs INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Le rapport contient des informations relatives notamment :

- la présentation des Territoires constituant la Métropole Aix-Marseille-Provence, leur population, les actions en matière de prévention et gestion des déchets, l'organisation des services et les agents ,
- les actions de prévention des déchets dans le cadre du plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques et du traitement en installation de stockage des déchets non dangereux et par incinération des déchets résiduels,
- les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets,
- les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le 17 décembre 2020 la Métropole Aix-Marseille-Provence a délégué aux Conseils de territoire l'exercice de la compétences gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, chaque Conseil de Territoire a élaboré un rapport d'activité pour l'année 2021.

Le document joint en annexe, présente le rapport détaillé concernant le prix et la qualité du service prévention et gestion des déchets métropolitains pour l'exercice 2021.

Il reprend en synthèse le contenu des rapports des six Territoires, afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il a été validé par le Bureau de la Métropole le 20 octobre 2022 par délibération

N°TCM-019-12401/22/BM et présenté à la Commission Consultative des Services Publics de la commune de Miramas le 7 décembre 2022.

Ce rapport est soumis pour information au Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 23/12/2022 
ID : 013-211300637-20221214-253_2022-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service prévention et gestion des déchets métropolitains pour l'exercice 2021.
- **DIT** qu'en application de l'article L.1411-13 du Code général des collectivités territoriales, le présent acte ainsi que le rapport annuel annexé seront mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Miramas.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/12/2022

Le Maire

Acte signé le 16 décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr